

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 juin 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 23h15

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, , M. Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°12), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport n°12), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au rapport n°41 inclus), Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du rapport n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°33 inclus), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°43 inclus), Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°12), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauxenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du rapport n°10 et jusqu'au rapport n°36 inclus) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport n°36 inclus) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : Mme Emmanuelle BAVEREL Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°18) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Sadia GHARET, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Claude VARET Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Olivier LEGAIN

Procurations de vote : M. Thomas JAVAUX à M. Romain VIENET, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (à partir du rapport n°34), Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN (à partir du rapport n°44), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, M. Henri BERMOND à M. Emile BOURGEOIS, M. Roger BOROWIK à M. Benoît VUILLEMIN, M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Bernard LOUIS à M. René BLAISON, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Valérie MAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR (jusqu'au rapport n°17 inclus), M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER

Délibération n°2022/006170

Rapport n°38 - Convention avec le Département du Doubs - Itinéraire cyclable François Chemaudin (RD11)

Convention avec le département du Doubs – Itinéraire cyclable Franois – Chemaudin (RD 11)

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Itinéraire cyclable »	Montant prévu au BP 2022 : 2 M€ en dépenses et 1M€ en recettes Montant de l'opération : 1 305 060 €TTC en dépenses, 750 282 € € HT en recettes

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre Grand Besançon Métropole et le Département du Doubs, pour la réalisation de travaux d'aménagement sur l'échangeur routier des RD 11 et RD 67 à l'occasion de la réalisation de l'itinéraire cyclable entre les communes de FRANOIS et CHEMAUDIN.

I. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, GBM envisage la réalisation de l'itinéraire cyclable entre FRANOIS et CHEMAUDIN.

Le projet consisterait en la création d'une voie bidirectionnelle de largeur environ trois mètres, et positionnée en parallèle de la RD 11. Il s'accompagne également de quelques aménagements en entrée des communes de FRANOIS et CHEMAUDIN.

Cette future voie traverse l'échangeur routier départemental de la RD 11 et RD 67.

Le conseil départemental du Doubs souhaite profiter de cet aménagement pour modifier cet échangeur, notamment les bretelles d'accès entre RD 11 et RD 67, mais aussi pour réduire l'emprise générale de la RD 11 en adaptant les longueurs des tournes à gauche et ainsi réduire les surfaces d'enrobés.

Dans le cadre sa compétence en matière de Mobilité, la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'itinéraire cyclable est réalisée par Grand Besançon Métropole. Pour les travaux relevant de sa compétence, le Département du Doubs transfère la maîtrise d'ouvrage à Grand Besançon Métropole.

II. Objet de la convention

La convention a pour objet d'organiser le transfert de maîtrise d'ouvrage du Département du Doubs à Grand Besançon Métropole, et de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

III. Répartition du coût de l'opération

Le coût total de l'opération portée par Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, est estimé à 1 087 550 € HT, soit 1 305 060 € TTC.

Le coût réel des dépenses restant à la charge de Grand Besançon Métropole est évalué à 327 968 € HT.

Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

Dépenses en HT		Montant à la charge de GBM (HT)	Montant à la charge Département (HT)
Maîtrise d'oeuvre	17 300 €	9 300 €	8 000 €
Travaux	1 070 250 €	327 968 €	742 282 €

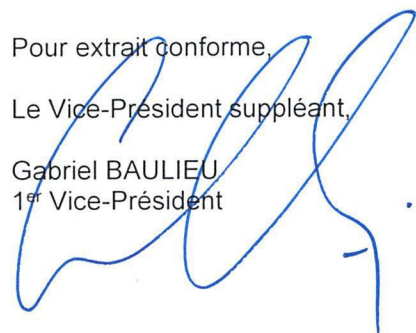
Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec le Département du Doubs pour la mise en place d'un itinéraire cyclable, prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0*

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS
ET GRAND BESANÇON METROPOLE
«Itinéraire cyclable Franois Chemaudin (RD11)»

Entre :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du.....

Et

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, GBM souhaite aménager un itinéraire cyclable entre FRANOIS et CHEMAUDIN.

Le projet consiste en la création d'une voie bidirectionnelle de largeur environ trois mètres, et positionnée en parallèle de la RD 11. Il s'accompagne également de quelques aménagements en entrée des communes de FRANOIS et CHEMAUDIN.

Cette future voie traverse l'échangeur routier départemental entre la RD 11 et la RD 67.

Le conseil départemental du Doubs souhaite profiter de cet aménagement :

- pour modifier cet échangeur, notamment les bretelles d'accès entre RD 11 et RD 67,
- pour réduire l'emprise générale de la RD 11 en adaptant les longueurs des tournes à gauche et ainsi réduire les surfaces d'enrobés
- pour reprendre l'enrobé de la RD 11 entre l'entrée de Chemaudin et celle de Franois, y compris les bretelles d'accès à la RD 67.

Dans le cadre sa compétence en matière de Mobilité, la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'itinéraire cyclable est réalisée par Grand Besançon Métropole. Pour les travaux relevant de sa compétence, le Département du Doubs transfère la maîtrise d'ouvrage à Grand Besançon Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage à Grand Besançon Métropole sur la totalité de l'opération relevant de la compétence du Département (chaussée de la RD 673), décrite à l'article 2. A cette fin, elle définit les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à Grand Besançon Métropole de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS A REALISER – PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX

Les travaux prévus comprennent :

- Relevant de la compétence du Département . •

- la reprise de la couche de roulement de la RD 11, y compris des bretelles d'accès à la RD 67 (fraisage, BBTM 6 cm en couche de roulement),
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département, notamment celle nécessaire aux tourne-à-gauche
- désamiantage, traitement des HAP des parties concernées le cas échéant
- mise aux normes de l'échangeur entre les RD 11 et RD 67. L'aménagement consiste à modifier l'accès des bretelles sur la RD 11, et à mettre aux normes les tourne-à-gauche présents au centre de cette RD.

- Relevant de la compétence de Grand Besançon Métropole. •

- la création d'une voie modes doux de 3m de large revêtue d'un enrobé, implantée en parallèle de la RD 11, entre Franois et Chemaudin et Vaux.
- la création d'un accotement de 1.2m de large végétalisé avec pose d'une bordure béton permettant d'isoler la voie modes doux de la RD
- la gestion des eaux pluviales liées à cette voie modes doux
- la signalisation de police et la signalisation horizontale

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Grand Besançon Métropole.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à JD BE.

ARTICLE 4 : COÛTS, ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

Le coût total de l'opération portée par Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, est estimé à **1 087 550 € HT**, soit **1 305 060 € TTC**.

Maîtrise d'œuvre :

▫ Aménagement communautaire :	9 300 € HT
▫ Aménagement départemental :	8 000 € HT
	17 300 € HT

Travaux :

▫ Aménagement communautaire :	327 968 € HT
▫ Mise aux normes de l'échangeur :	242 282 € HT
▫ Réfection de la RD 11 :	500 000 € HT
	1 070 250 € HT

Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

Maîtrise d'œuvre :

▫ 100% des frais de maîtrise d'œuvre de la réfection de la RD 11 et de la mise aux normes de l'échangeur, montant estimé à 8 000 € HT sur la base du contrat passé avec JDBE.

Travaux :

▫ 100% du montant des travaux d'aménagement de l'échangeur, montant estimé à 242 282 € HT (indice TP09 base 2010 janv. 2022 valeur 125.7) sur la base du marché à bons de commande départemental, et correspondant à la réalisation des travaux suivants :

- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département, notamment celle nécessaire aux tourne-à-gauche
- mise aux normes de l'échangeur entre les RD 11 et RD 67. L'aménagement consiste à modifier l'accès des bretelles sur la RD 11, et à mettre aux normes les tourne-à-gauche présents au centre de cette RD.

▫ 100% du montant des travaux de réfection de la RD 11, montant estimé à 500 000 € HT (indice TP09 base 2010 janv. 2022 valeur 125.7) sur la base du marché à bons de commande départemental, et correspondant à la réalisation des travaux suivants :

- la reprise de la couche de roulement de la RD 11, y compris des bretelles d'accès à la RD 67 (fraisage, BBTM 6 cm en couche de roulement),
- désamiantage, traitement des HAP des parties concernées le cas échéant

Le coût réel des dépenses restant à la charge de Grand Besançon Métropole est évalué à 327 968 € HT et correspond à la réalisation des autres travaux décrits à l'article 2

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le Département pourra s'acquitter de sa participation, en une ou plusieurs fois, selon l'échéancier suivant :

▫ acompte de 535 125 € lors de la notification par Grand Besançon Métropole au Département de l'ordre de service prescrivant de débiter les travaux d'aménagement. Il correspond à 50 % du montant estimé de la participation départementale aux travaux d'aménagement,

▫ acompte intermédiaire jusqu'à 90 % de la participation départementale, à la demande de Grand Besançon Métropole,

▫ solde calculé sur la base du coût réel hors taxe des travaux réalisés, plafonné au montant estimé de réfection de la RD, actualisé à la date de réalisation des travaux selon la formule suivante, l'index de référence étant l'index TP09 (base 2010) :

$$C_n = 100 \% (I_n/I_0),$$

l'indice 0 correspondant à la valeur exprimée à l'article 4 et le mois n au mois de réalisation. Dans l'hypothèse où la valeur du mois de réalisation ne serait pas connue au moment du paiement du solde, le plafond sera actualisé au vu du dernier indice connu.

La participation du Département sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, à partir des prestations et quantités constatées contradictoirement entre Grand Besançon Métropole et le Département (STA de Besançon).

Grand Besançon Métropole fournira les documents nécessaires, justifiant du coût réel de la prestation incombant au Département.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 6 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Chacune des parties déclare avoir souscrit toutes les assurances requises destinées à couvrir leurs responsabilités respectives de leur fait et du fait des proposés intervenant pour leur compte.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

En fin de chantier, une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département et Grand Besançon Métropole. Celle-ci s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.

La remise des ouvrages est matérialisée par un document co-signé par le Département et Grand Besançon Métropole dans les deux mois qui suivent la réception des travaux. Les plans de récolement des ouvrages, le repérage de la présence éventuelle d'amiante et le dossier « vie du chantier » complété (modèle original du Département) y sont notamment annexés.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Grand Besançon Métropole s'engage à faire connaître sous une forme appropriée la participation du Département. En cas d'action d'information ou de promotion de cette opération, le concours financier du Département devra être mentionné, au besoin en apposant le logo de l'institution, et pour toute cérémonie protocolaire (visite de chantier, inauguration), la Présidente du Département sera invitée.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET PERMISSION DE VOIRIE

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Cette autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la Présidente du Département sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie, dans laquelle seront indiquées notamment les prescriptions techniques à respecter.

A compter de la réception des travaux, le Département assurera l'entretien de la chaussée de la RD 11 et des bretelles et accotements. Il pourra solliciter le concours de Grand Besançon Métropole pour mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement, si cela s'avère nécessaire.

Grand Besançon Métropole assurera à ses frais la gestion et l'entretien des autres ouvrages créés lors de l'aménagement, dont la voie modes doux conformément à la permission de voirie dont ils auront fait l'objet.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties ou de l'autorisation de commencer les travaux, délivrée en amont.

Elle arrivera à son terme après réception sans réserves des ouvrages réalisés.

ARTICLE 11 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des présents engagements fera l'objet d'un avenant entre les parties.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties et après l'envoi d'une mise en demeure d'y remédier dans un délai de deux mois demeurée infructueuse, l'autre dispose de la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre partie pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec de cette phase amiable, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour connaître de tout litige relatif à cette convention.

Fait à

La Présidente du Département,

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Christine BOUQUIN

Anne VIGNOT